

Objectif: Réalisation d'un grand projet d'investissement relevant de l'encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale et concernant l'installation d'une usine produisant des semi-conducteurs pour les marchés des téléphones sans fil et des sémaphones

Base juridique: Regional aid scheme: Enterprise and New Towns (Scotland) Act 1990

Intensité ou montant de l'aide: 90,2 millions de livres sterling (172 millions d'euros) représentant une intensité d'aide de 5,8 % en équivalent subvention net

Autres informations: Engagement du Royaume-Uni de s'acquitter des obligations concernant la surveillance *ex post* conformément au point 6 de l'encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(2000/C 293/05)

Date d'adoption de la décision: 11.9.2000

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 409/99

Titre: Structuration de la gestion de la nature et de la sylviculture

Objectif: Soutenir des projets qui améliorent la coopération et la qualité des forêts

Base juridique: Kaderregeling subsidies natuurprojecten; Kaderwet LNV-subsidies

Budget: 1999: 1 555 000 florins néerlandais

Intensité ou montant de l'aide: 100 % au maximum des coûts éligibles

Durée: Au moins jusqu'en 2002 — un accord formel a été conclu avec le bénéficiaire, qui s'applique jusqu'en 2002

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Base juridique: Kaderwet LNV-subsidies (kaderwet inzake subsidies van het ministerie van Landbouw, natuurbeheer en visserij)

Budget: 2000/2001

Partie 1: 670 000 000 de florins néerlandais (première période d'application: 100 000 000 de florins néerlandais, avec possibilité d'augmentation si la demande est importante)

Partie 2: 1 120 000 000 de florins néerlandais

Partie 3: 100 000 000 de florins néerlandais (indicatif)

Intensité ou montant de l'aide: Partie 1: L'indemnisation au titre de l'abandon des droits de production d'effluents d'élevage s'élève à 36,50 florins néerlandais par kilogramme de phosphate. L'indemnisation au titre de l'abandon de droits d'élevage de porcs s'élève à 270 florins néerlandais par unité porcine. Pour les périodes d'application futures, des subventions moins élevées sont prévues

Parties 2 et 3: La subvention au titre de la démolition se compose de deux parties: une subvention au titre de la démolition des bâtiments d'exploitation s'élevant à 40 % de la valeur de remplacement et une indemnité au titre des coûts de démolition de 50 florins néerlandais par mètre carré de superficie de bâtiments d'exploitation démolis. Le taux de 40 % peut être réduit au cours de périodes d'application futures

Durée: Jusqu'au 1.1.2002

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 26.7.2000

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 177/2000

Titre: Programme de cessation d'activité dans le secteur de l'élevage

Objectif: Réduction permanente de la production d'effluents d'élevage